



Strasbourg, le 6 septembre 2021

THB-CP(2021)RAP28

COMITE DES PARTIES CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

28^e réunion du Comité des Parties

(Strasbourg, 4 juin 2021)

RAPPORT DE RÉUNION

Table des matières

Point 1 de l'ordre du jour :	Ouverture de la réunion	3
Point 2 de l'ordre du jour :	Adoption du projet d'ordre du jour	3
Point 3 de l'ordre du jour :	État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	3
Point 4 de l'ordre du jour :	Échange de vues avec la Présidente du GRETA	3
Point 5 de l'ordre du jour :	Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Bulgarie, le Danemark, la Géorgie, le Monténégro et la Roumanie (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations adressées à ces Parties	5
Point 7 de l'ordre du jour :	Préparation d'une étude sur la traite des êtres humains en ligne et facilitée par la technologie : rapport intermédiaire de M. Paolo Campana, Institut de criminologie, Université d'Oxford	8
Point 8 de l'ordre du jour :	Élection d'un membre du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)	9
Point 9 de l'ordre du jour :	Informations sur les activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties	10
Point 10 de l'ordre du jour :	Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties	10
Point 11 de l'ordre du jour :	Élection à la présidence et à la vice-présidence du Comité des Parties	11
Point 12 de l'ordre du jour :	Dates des prochaines réunions	11
Point 13 de l'ordre du jour :	Questions diverses	11
Annexe I	12
Annexe II	13
Annexe III	21
Annexe IV	24
Annexe V	25
Annexe VI	27
Annexe VII	28
Annexe VIII	29
Annexe IX	30
Annexe X	31
Annexe XI	32

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 28^e réunion le 4 juin 2021 à Strasbourg. En raison des mesures de distanciation sociale et des restrictions de déplacement dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, la réunion s'est tenue sous forme hybride, certains membres participant à la réunion par visioconférence, via la plateforme KUDO.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour

2. La Présidente du Comité, l'ambassadrice Corina Călugăru, invite le Comité à adopter le projet d'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participants est reproduite à l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

3. La Présidente indique que, le 28 mai 2021, Israël a déposé l'instrument d'adhésion à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, devenant ainsi le 48^e État partie à la Convention et le premier pays non européen à y adhérer. La Présidente salue la décision du Gouvernement israélien d'adhérer à la Convention, qui fournit un cadre complet de lutte contre la traite. Elle explique que l'État d'Israël a été invité à assister à la réunion en tant que participant (puisque la Convention entrera en vigueur à l'égard d'Israël le 1^{er} septembre 2021).

4. M. Yaron Gamburg, Chef de mission adjoint et Secrétaire de la délégation du Parlement israélien (Knesset) à l'APCE, exprime sa gratitude aux États membres du Conseil de l'Europe et aux États parties à la Convention pour le soutien qu'ils ont apporté à son pays dans le cadre de son processus d'adhésion à la Convention. Il souligne que, malgré les difficultés de formation d'un gouvernement fonctionnel en Israël ces dernières années, il y a un consensus politique sur le fait que l'adhésion d'Israël à la Convention représente un pas important pour le pays, dans la mesure où elle lui permettra de mieux faire face au phénomène de la traite.

5. La Présidente note que la Fédération de Russie est le seul État membre du Conseil de l'Europe qui n'ait pas encore adhéré à la Convention. Elle informe le Comité que, lors d'une rencontre avec le Représentant permanent de la Fédération de Russie, à laquelle elle a participé avec le Vice-Président du Comité et la Secrétaire exécutive de la Convention, le Représentant permanent de la Fédération de Russie a déclaré qu'aucun obstacle juridique ou politique ne s'opposait à l'adhésion de la Russie à la Convention, mais que les autorités pensaient que la mise en œuvre de la Convention aurait d'importantes conséquences financières. Les avantages d'une adhésion de la Russie à la Convention ont été discutés et le Représentant permanent s'est engagé à soulever la question lors de la prochaine réunion de la commission intergouvernementale concernant le Conseil de l'Europe.

6. Pour permettre à la Fédération de Russie de se faire une idée du fonctionnement du Comité des Parties, la Présidente propose d'inviter la Fédération de Russie à participer en tant qu'observateur à l'une des prochaines réunions du Comité des Parties (en vertu de la règle 2.c. des Règles de procédure du Comité des Parties).

Point 4 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la Présidente du GRETA

7. La Présidente du Comité des Parties invite Mme Helga Gayer, élue récemment à la présidence du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), à prendre la parole pour l'échange de vues périodique avec le Comité des Parties.

8. Mme Gayer donne des informations au Comité des Parties sur la conférence consacrée à la lutte contre la traite des enfants, qui s'est tenue les 4 et 5 mai 2021 dans le cadre de la présidence allemande du Comité des Ministres et qui était liée au projet THB LIBERI, dirigé par l'Office fédéral de la police judiciaire de l'Allemagne. La conférence a été l'occasion de discuter des défis, mais aussi des approches innovantes qui peuvent contribuer à la lutte contre la traite des enfants, et de souligner la nécessité de disposer de structures pluridisciplinaires et interinstitutionnelles pour protéger les droits des enfants victimes de la traite.

9. Par ailleurs, la Présidente du GRETA évoque le mandat du Comité de rédaction sur la traite aux fins d'exploitation par le travail (DH-TET), chargé d'élaborer une recommandation du Comité des Ministres sur cette question. Elle rappelle que le GRETA s'est vu accorder le statut de « participant » au Comité de rédaction, sans le droit de vote. Mme Gayer exprime l'espoir que figurent parmi les membres du DH-TET des experts ayant une expérience reconnue dans le domaine de la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, en particulier des inspecteurs du travail, des procureurs spécialisés et des représentants de la société civile.

10. La Présidente du GRETA indique que, depuis la précédente réunion du Comité des Parties, le GRETA a publié des rapports finaux sur la Bulgarie, le Danemark, la Géorgie, le Monténégro et la Roumanie, dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention. Elle ajoute que le GRETA prévoit d'effectuer 11 visites d'évaluation en 2021, dont la plupart ont dû être reportées au second semestre à cause des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Elle note que le GRETA compte sur la coopération des États parties pour lui permettre de mener à bien son travail de suivi. Enfin, la Présidente du GRETA déclare qu'il importe de renforcer les synergies et la coordination entre les organes de suivi du Conseil de l'Europe, comme cela a été souligné lors de la session ministérielle tenue récemment à Hambourg ; elle informe les participants que, lors de sa prochaine réunion plénière, début juillet, le GRETA prévoit de procéder à un échange de vues avec le GREVIO. L'intégralité de la déclaration de Mme Gayer figure à l'annexe III.

11. La Présidente du Comité des Parties remercie la Présidente du GRETA d'avoir rendu compte des activités du GRETA. Elle salue aussi l'organisation de la conférence sur la traite des enfants dans le cadre de la présidence allemande, ainsi que les efforts du GRETA ayant abouti à la publication de la Note d'orientation sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail, qui servira de base lors de l'élaboration de la nouvelle recommandation du Comité des Ministres sur ce sujet. La Présidente du Comité des Parties invite les membres et les participants du Comité à poser des questions ou à faire des commentaires sur les activités du GRETA.

12. M. Jan Austad, du ministère de la Justice et de la Sécurité publique de la Norvège, félicite Mme Gayer pour son élection à la présidence du GRETA et la remercie pour l'excellente coopération entre le GRETA et les États parties. Il remercie aussi la présidence allemande d'avoir organisé la conférence sur la traite des enfants. Enfin, il déclare que, de son point de vue, la coordination entre les organes de suivi du Conseil de l'Europe devrait être renforcée.

13. Mme Anouk Rooijers, du ministère de la Justice de la Sécurité des Pays-Bas, félicite également Mme Gayer pour son élection et la remercie d'avoir organisé la conférence sur la lutte contre la traite des enfants. L'oratrice se réjouit de l'attention accordée à ce phénomène, compte tenu de la vulnérabilité accrue des enfants qui est observée aux Pays-Bas. Elle se réjouit aussi de l'attention accordée à la traite aux fins d'exploitation par le travail et déclare que les Pays-Bas espèrent qu'un expert néerlandais fera partie du DH-TET.

14. Mme Cecylia Bernacka, de la Représentation permanente de la Pologne, remercie la Présidente du GRETA pour son exposé et félicite Israël pour son adhésion à la Convention. Concernant le processus d'élaboration d'une nouvelle recommandation du Comité des Ministres sur la traite aux fins d'exploitation par le travail, elle informe le Comité des Parties qu'une définition du travail forcé a été introduit dans la législation polonaise. L'intégralité de la déclaration de Mme Bernacka (traduite en français) figure à l'annexe IV.

15. M. Andreas Bilgeri, Représentant permanent adjoint de l'Autriche, félicite Mme Gayer pour son élection. En outre, il se réjouit de l'adhésion d'Israël à la Convention et se déclare favorable à la proposition de la Présidente du Comité des Parties d'inviter les États intéressés, y compris des États non membres, à observer les travaux du Comité des Parties et à constater par eux-mêmes en quoi une adhésion à la Convention leur serait bénéfique. Il demande à la Présidente du GRETA quels effets les fermetures de frontières dues à la pandémie ont eues sur la traite aux fins d'exploitation par le travail.

16. M. Rob Linham, Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni, félicite Israël pour son adhésion à la Convention et exprime l'espoir que les 47 États membres du Conseil de l'Europe deviennent tous Parties à la Convention. Il se déclare favorable à la proposition d'inviter la Fédération de Russie à assister en qualité d'observatrice à de futures réunions du Comité. Par ailleurs, il demande comment la pandémie de COVID-19 se répercute sur la lutte contre la traite. Enfin, il salue le fait que le GRETA a continué à travailler efficacement durant la période de restrictions imposée par la pandémie.

17. La Présidente du GRETA remercie le Comité pour son accueil chaleureux. En réponse à la question sur l'impact de la COVID-19, elle indique que des pays ont signalé que la pandémie avait rendu différents groupes plus vulnérables à l'exploitation. Nombre de personnes sont privées d'emploi et, de ce fait, risquent davantage d'être exploitées et d'être soumises à de mauvaises conditions de travail. Mme Gayer appelle les autorités des États parties à s'attaquer aux facteurs socio-économiques qui augmentent la vulnérabilité à la traite.

Point 5 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Bulgarie, le Danemark, la Géorgie, le Monténégro et la Roumanie (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations adressées à ces Parties

18. La Présidente du Comité des Parties rappelle que les rapports finaux établis dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et concernant la Bulgarie, le Danemark, la Géorgie, le Monténégro et la Roumanie ont été rendus publics et que les projets de recommandations qui seront adoptés par le Comité suivent le modèle des recommandations du troisième cycle d'évaluation. En vertu des recommandations, les autorités sont invitées à rendre compte des mesures prises pour traiter les questions urgentes dans un délai de deux ans suivant l'adoption des recommandations par le Comité.

5.1 *Projet de recommandation à adopter concernant la Bulgarie*

19. La Présidente du Comité des Parties invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Bulgarie.

20. Mme Dobryana Petkova, Secrétaire exécutive ad intérim de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains de la Bulgarie, qui participe à la réunion par visioconférence, commence par féliciter la Présidente du GRETA et les autres membres du Bureau du GRETA pour leur élection. Elle note que les recommandations du GRETA concernant la Bulgarie reflètent dans une large mesure les défis auxquels les autorités bulgares doivent faire face. En outre, Mme Petkova informe le Comité des faits nouveaux intervenus après la visite du GRETA en Bulgarie. Par exemple, une division spécialisée dans la lutte contre la traite a été créée au sein du parquet suprême de cassation. De plus, le secrétariat de la Commission nationale de lutte contre la traite a mobilisé les fonds nécessaires et rouvert le foyer spécialisé pour adultes victimes de la traite à Sofia ; il a aussi négocié un partenariat stratégique avec la ville de Sofia pour la réouverture d'un centre d'aide d'urgence destiné aux enfants victimes de la traite. Concernant les activités prévues en 2021, Mme Petkova explique que la Commission nationale collabore avec des partenaires situés dans les principaux pays de destination des victimes bulgares du travail forcé, à savoir l'Allemagne et la France, pour prévenir la traite aux fins d'exploitation par le travail, en prenant de nouvelles mesures législatives, en associant aux activités différentes parties prenantes (syndicats, inspections du travail et organisations patronales/chambres de commerce) et en participant à la campagne d'Europol contre le travail forcé. Enfin, la Commission nationale a commencé à évaluer la Stratégie bulgare de lutte contre la traite (2017-2021), en

vue d'élaborer un nouveau document stratégique pour les cinq prochaines années, qui prendra en compte les recommandations du GRETA. L'intégralité de la déclaration de Mme Petkova figure à l'annexe V.

21. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Bulgarie et décide de demander au Gouvernement bulgare de l'informer, d'ici au 4 juin 2023, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.2 *Projet de recommandation à adopter concernant le Danemark*

22. La Présidente du Comité des Parties invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant le Danemark.

23. L'ambassadeur Erik Laursen, Représentant permanent du Danemark, félicite Mme Gayer pour son élection et se réjouit de l'adhésion d'Israël à la Convention. Il souligne que le Danemark considère la traite comme un problème grave et a pris note du rapport et des recommandations du GRETA. M. Laursen informe le Comité que le Gouvernement danois a décidé de créer une nouvelle unité d'enquête nationale, chargée d'enquêter sur les domaines les plus complexes de la criminalité, dont la traite commise en bande organisée, et que le Centre danois de lutte contre la traite (CMM) a lancé une initiative contre la traite en ligne. Cette initiative vise principalement à étendre les partenariats intersectoriels, au moyen de l'organisation des connaissances et de l'établissement d'un réseau réunissant la police nationale du Danemark, l'unité danoise chargée des enquêtes financières, l'administration danoise des impôts et des entreprises technologiques.

24. Le Comité adopte la recommandation adressée au Danemark et décide de demander au Gouvernement danois de l'informer, d'ici au 4 juin 2023, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.3 *Projet de recommandation à adopter concernant la Géorgie*

25. La Présidente du Comité des Parties invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Géorgie.

26. Mme Ketevan Sarajishvili, du ministère de la Justice de la Géorgie, salue le dialogue constructif établi avec le GRETA et indique que les recommandations se traduiront par des activités et seront prises en compte dans les stratégies et les plans d'action. Les autorités géorgiennes ont déjà commencé à mettre en œuvre certaines des recommandations : par exemple, la procédure juridique permettant aux victimes d'obtenir une indemnisation a été simplifiée. L'intégralité de la déclaration de Mme Sarajishvili figure à l'annexe VI.

27. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Géorgie et décide de demander au Gouvernement géorgien de l'informer, d'ici au 4 juin 2023, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.4 *Projet de recommandation à adopter concernant le Monténégro*

28. La Présidente du Comité des Parties invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant le Monténégro.

29. Mme Violeta Berišaj, Représentante permanente adjointe du Monténégro, félicite Mme Gayer pour son élection à la présidence du GRETA et remercie le GRETA pour le dialogue constructif qu'il a établi et pour son rapport objectif, qui reconnaît les progrès réalisés dans certains domaines, comme la création d'une équipe d'identification des victimes et la création d'une équipe opérationnelle chargée des enquêtes et des poursuites pour traite. L'intégralité de la déclaration de Mme Berišaj figure à l'annexe VII.

30. Le Comité adopte la recommandation adressée au Monténégro et décide de demander au Gouvernement monténégrin de l'informer, d'ici au 4 juin 2023, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.5 *Projet de recommandation à adopter concernant la Roumanie*

31. La Présidente du Comité des Parties invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Roumanie.

32. M. Adrian Petrescu, Directeur adjoint de l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes, félicite Mme Gayer pour son élection à la présidence du GRETA et réaffirme la volonté de la Roumanie de mettre en œuvre la Convention. Il indique que le Sénat roumain a adopté récemment une loi qui supprime les délais de prescription pour l'infraction de traite des enfants. M. Petrescu ajoute qu'un débat public porte sur la stratégie de l'Agence nationale de gestion des biens saisis, dont l'un des objectifs est de créer un fonds national de prévention de la criminalité, qui financerait les ONG participant à la prévention de la traite et à l'assistance aux victimes de la traite. L'intégralité de la déclaration de M. Petrescu figure à l'annexe VIII.

33. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Roumanie et décide de demander au Gouvernement roumain de l'informer, d'ici au 4 juin 2023, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 6 de l'ordre du jour – Informations complémentaires soumises en réponse aux recommandations du Comité des Parties (Andorre, Allemagne, Hongrie, Italie, Lituanie et Suisse)

34. La Présidente du Comité des Parties note que, depuis la réunion précédente du Comité, les gouvernements de plusieurs États ont soumis des rapports contenant des informations complémentaires en réponse aux recommandations du Comité des Parties. Elle invite les représentants des pays concernés à prendre la parole et à présenter brièvement les informations soumises.

6.1. Andorre

35. L'ambassadeur Joan Forner Rovira, Représentant permanent de l'Andorre auprès du Conseil de l'Europe, félicite la Présidente du GRETA pour son élection. Il déclare que, bien que l'Andorre n'ait jamais connu de cas de traite, les autorités continuent à travailler à la mise en œuvre des recommandations du GRETA. À cette fin, un groupe intergouvernemental a été créé et un document d'orientation stratégique a été adopté. Les autorités travaillent aussi sur une stratégie nationale en faveur des enfants, qui visera à combattre la traite des enfants et les abus sur enfants commis en ligne. De plus, les autorités ont préparé des modifications du Code pénal relatives aux circonstances aggravantes. D'autres recommandations, comme celles qui concernent la responsabilité des personnes morales, seront examinées plus tard.

6.2. Italie

36. Mme Cristiana Carletti, du Département de l'égalité des chances, qui relève de la présidence du Conseil des ministres, se réjouit de l'élection de Mme Gayer à la présidence du GRETA et remercie le GRETA du dialogue constructif établi avec les autorités italiennes. Elle fait remarquer que les autorités accordent une attention particulière à la prévention de la traite durant la pandémie et sont en train d'élaborer un nouveau plan d'action contre la traite. Les autorités travaillent aussi en partenariat avec l'Institut national de la statistique pour améliorer la collecte de données, et avec l'ONG Save the Children Italie pour sensibiliser à la traite des enfants. En outre, la Commission nationale pour le droit d'asile a développé sa coopération avec des ONG pour renforcer le système national d'asile et prévenir la traite en mer. L'intégralité de la déclaration de Mme Carletti figure à l'annexe IX.

6.3. Allemagne

37. Mme Iris Muth, du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse, félicite Mme Gayer pour son élection à la présidence du GRETA et remercie le GRETA et le Conseil de l'Europe, au nom du Gouvernement allemand, d'avoir organisé la conférence sur la traite des enfants en mai 2021. Les autorités allemandes ont pris note avec satisfaction des échanges et de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Mme Fischer annonce que, avant la fin juin, l'Allemagne adoptera un cadre juridique consacré à la diligence voulue, qui imposera pour la première fois aux entreprises l'obligation d'examiner leurs chaînes d'approvisionnement pour déterminer si des violations des droits humains, y compris des infractions de traite, y sont commises. L'intégralité de la déclaration de Mme Muth figure à l'annexe X.

38. La Présidente du Comité des Parties invite la Présidente du GRETA à commenter les informations présentées. Mme Gayer remercie les représentants des États parties pour leurs observations et juge très encourageant d'entendre que les autorités prévoient de continuer à prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du GRETA. Il ressort clairement des informations soumises que les trafiquants utilisent de plus en plus les TIC, d'où la nécessité d'examiner plus attentivement les liens entre les TIC et la traite.

Point 7 de l'ordre du jour : Préparation d'une étude sur la traite des êtres humains en ligne et facilitée par la technologie : rapport intermédiaire de M. Paolo Campana, Institut de criminologie, Université d'Oxford

39. La Présidente du Comité des Parties rappelle qu'une table ronde a été organisée en décembre 2019 sur le thème « Intensifier l'action du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains à l'ère du numérique » et que le GRETA a décidé ensuite de mener une étude sur les problèmes rencontrés par les États parties dans la détection des infractions de traite commises en ligne et facilitées par la technologie, les enquêtes sur ces infractions et la poursuite de leurs auteurs, sur la coopération internationale en la matière et sur les instruments législatifs et opérationnels et les bonnes pratiques qui aident à prévenir et combattre la traite facilitée par les TIC. L'étude a pour but de renforcer la mise en œuvre de la Convention et d'aider à lutter plus efficacement contre la traite en ligne et facilitée par la technologie. La Présidente donne la parole à M. Paolo Campana, de l'Institut de criminologie de l'Université d'Oxford, pour qu'il présente l'étude plus en détail.

40. M. Campana commence par rappeler les trois objectifs de l'étude : étudier les problèmes rencontrés par les États parties dans la détection des infractions de traite commises en ligne et facilitées par la technologie, dans le travail d'enquête et dans la poursuite des auteurs ; étudier les instruments législatifs et opérationnels existants ainsi que les bonnes pratiques qui aident à prévenir et combattre la traite facilitée par les TIC ; étudier la complémentarité entre la Convention anti-traite et la Convention sur la cybercriminalité (dite « Convention de Budapest ») et les éventuelles lacunes du cadre juridique de la lutte contre la traite facilitée par les TIC.

41. M. Campana décrit ensuite la structure du projet, en commençant par l'état des lieux, qui a été fait en décembre 2020. Sur la base de cet état des lieux, un questionnaire a été produit en trois versions : pour les États parties, pour les organisations de la société civile et pour les entreprises des TIC. Le questionnaire a été envoyé en février/mars 2021. Au 3 juin, des questionnaires remplis ont été reçus de la part de 34 États parties, de 13 organisations de la société civile et d'une entreprise des TIC. M. Campana compte que d'autres États répondront encore et annonce que des dispositions seront prises en vue d'obtenir davantage de réponses de la part d'entreprises des TIC.

42. M. Campana explique que les TIC jouent un rôle principalement dans deux étapes du processus de traite : le recrutement (mise en confiance et offres d'emploi en ligne) et l'exploitation. Il énumère plusieurs difficultés rencontrées par les États parties : difficultés pour distinguer les vraies annonces des annonces qui sont liées à la traite ; utilisation de canaux privés et de messages cryptés ; évolution rapide des technologies ; et obstacles à la coopération entre États et entreprises privées. La présentation de M. Campana (traduite en français) est reproduite à l'annexe XI.

43. La Présidente remercie M. Campana pour sa présentation et invite les membres et les participants du Comité à poser des questions ou à faire des commentaires.

44. M. Rob Linham, Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni, remercie M. Campana pour sa présentation et constate que dans la réponse du Royaume-Uni au questionnaire figurent nombre des difficultés relevées dans l'état des lieux. Vu le faible nombre de réponses reçues des entreprises des TIC, il souligne la nécessité de s'adresser plus directement à ces entreprises. Concernant les difficultés causées par l'utilisation du cryptage, M. Linham invite M. Campana à mettre en balance la protection de la vie privée et le renforcement des capacités des services répressifs.

45. Dans sa réponse, M. Campana reconnaît que le cryptage est une question cruciale mais qu'il n'y a pas de solution miracle en la matière. Il souligne que la technologie est une arme à double tranchant : nous avons besoin d'outils pour neutraliser les trafiquants et réunir des preuves permettant de les faire condamner, tout en continuant à protéger efficacement les droits humains des victimes et de l'ensemble de la population.

46. L'ambassadrice Ragnhildur Arnjótsdóttir, Représentante permanente de l'Islande auprès du Conseil de l'Europe, remercie M. Campana pour sa présentation et indique que l'Islande prend des dispositions pour adapter les moyens de lutte contre la traite à l'évolution des technologies. Par ailleurs, elle félicite Mme Gayer pour son élection à la présidence du GRETA et explique que les rapports du GRETA influent beaucoup sur l'élaboration des politiques anti-traite en Islande. A titre d'exemple, elle se réfère au plan d'action de 2019 contre la traite et l'exploitation, à l'adoption de modifications législatives qui tendent à faire en sorte que les infractions de traite donnent lieu à des enquêtes et à des poursuites effectives et approfondies, et à l'élaboration et le déploiement d'un mécanisme national d'orientation en Islande.

47. La Présidente appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à répondre au questionnaire et souligne la nécessité de réfléchir aux moyens de faire participer davantage les entreprises des TIC.

Point 8 de l'ordre du jour : Élection d'un membre du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)

48. La Présidente du Comité des Parties rappelle que, à la suite de la démission d'un membre du GRETA le 3 février 2021, les États parties ont été invités à proposer des candidats pour occuper le siège vacant. Sur les 33 États parties qui pouvaient soumettre des candidatures, huit l'ont fait dans le délai imparti, c'est-à-dire au plus tard le 4 avril 2021. La Serbie a soumis des candidatures après cette date et a ensuite décidé de les retirer.

8.1. Admissibilité des candidatures pour le GRETA (règle 8, règle 9, paragraphe 1, et règle 11 de la CM/Res(2013)28)

49. Avant de procéder à l'élection, la Présidente du Comité des Parties invite le Comité à déterminer si les candidatures pour le GRETA sont recevables, en tenant compte des règles 10, 11 et 12 des Règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA. Au 4 avril 2021, les huit États parties suivants avaient proposé chacun une candidature : le Danemark, la Hongrie, l'Islande, la Norvège, la Pologne, l'Espagne, la Turquie et le Royaume-Uni. L'une des personnes dont la candidature était proposée (par la Norvège) était désignée pour un second mandat.

50. La Présidente renvoie à la grille élaborée par le Secrétariat, qui récapitule les compétences professionnelles et la formation des candidats à l'élection, et à un document qui réunit les CV complets des candidats.

8.2. *Évaluation des candidats désignés par rapport aux critères que doivent remplir les membres du GRETA (règle 9, paragraphe 4, de la CM/Res(2013)28)*

51. La Présidente rappelle les critères qui doivent être pris en compte lors de l'élection de membres du GRETA. Elle souligne que l'efficacité du système de suivi repose sur la compétence, l'indépendance, l'intégrité et le professionnalisme des experts auxquels le mandat est confié.

8.3. *Élection d'un membre du GRETA*

52. La Présidente renvoie à la note du Secrétariat expliquant la procédure à suivre pour élire des membres du GRETA (THB-CP(2021)05) et rappelle les règles applicables à l'élection qui figurent dans la Résolution CM/Res(2013)28.

53. La Présidente informe le Comité que le scrutin se déroulera au moyen de KUDO conformément aux consignes données avant la réunion. Les membres testent d'abord le dispositif de vote.

54. Le Comité procède ensuite à l'élection d'un membre du GRETA au scrutin secret. À l'issue de quatre tours de scrutin, le Comité élit Mme Svala Ísfield Ólafsdóttir (islandaise) pour un premier mandat, qui s'étendra jusqu'au 31 décembre 2022.

55. Le Comité félicite la candidate élue et lui souhaite plein succès dans ses travaux consacrés au suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties

56. La Présidente donne la parole à la Secrétaire exécutive pour que celle-ci informe le Comité des faits nouveaux concernant les activités de coopération.

57. La Secrétaire exécutive mentionne les quatre projets de coopération en cours en Serbie, en Macédoine du Nord, en Bosnie-Herzégovine et en Turquie, financés dans le cadre de la Facilité horizontale II, un programme conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. Elle souligne que ces projets donnent lieu à d'intenses efforts de lutte contre l'exploitation par le travail. Elle informe le Comité que les 22 et 23 juin se tiendra une conférence régionale en ligne, qui sera organisée depuis la Bosnie-Herzégovine et qui sera consacrée au thème de la traite des enfants. La conférence fera le point sur les tendances et les nouveaux défis en matière de traite d'enfants dans les Balkans occidentaux, identifiera les initiatives positives et discutera des domaines où des améliorations peuvent être induites par le renforcement des capacités, la coordination et la coopération.

58. La Secrétaire exécutive ajoute que plusieurs propositions de financement plurinationales ont été élaborées. L'un de ces projets concerne la prévention et la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, tandis qu'un autre porte sur le renforcement de l'accès des victimes de la traite à la justice.

Point 10 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties

59. La Présidente invite la Secrétaire exécutive à présenter des informations sur les activités menées par d'autres organisations internationales dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.

60. La Secrétaire exécutive informe le Comité que l'UE a adopté sa nouvelle stratégie anti-traite pour 2021-2025 ; elle décrit les principaux objectifs de la stratégie et les activités qui y figurent. La stratégie fait référence aux projets d'évaluation de la mise en œuvre de la directive anti-traite de l'UE et aux moyens de la modifier. Une attention particulière est portée à la réponse de la justice pénale et de la lutte contre l'impunité. En outre, la stratégie évoque la création d'un mécanisme d'orientation européen et le renforcement de la coopération avec les pays non européens. Il est aussi précisé dans la stratégie que la Commission européenne travaillera en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe et le GRETA.

61. Par ailleurs, la Secrétaire exécutive donne des informations au Comité sur une conférence organisée récemment par le Portugal, qui a permis de dresser le bilan des 10 ans de mise en œuvre de la directive anti-traite de l'UE et de présenter des propositions destinées à réduire la demande. Les moyens de décourager la demande constitueront aussi le thème de la conférence à haut niveau de l'Alliance contre la traite des personnes qui sera organisée par l'OSCE du 14 au 16 juin 2021, lors de laquelle la Présidente du GRETA est invitée à prendre la parole.

Point 11 de l'ordre du jour : Élection à la présidence et à la vice-présidence du Comité des Parties

62. La Présidente du Comité des Parties invite le Comité à tenir des élections pour désigner son nouveau Président ou sa nouvelle Présidente et son nouveau Vice-Président ou sa nouvelle Vice-Présidente.

63. Le Comité élit l'ambassadeur Christian Meuwly (Suisse) à la présidence et l'ambassadrice Marie Fontanel (France) à la vice-présidence, pour un premier mandat d'un an.

64. M. Meuwly remercie la Présidente sortante pour la manière dont elle gère les travaux du Comité, notamment pour les efforts qu'elle a déployés pour augmenter le nombre des membres. En outre, il félicite Mme Fontanel pour son élection comme Vice-Présidente du Comité des Parties et Mme Gayer pour son élection comme Présidente du GRETA.

65. Mme Fontanel, qui intervient par visioconférence, remercie les membres du Comité de lui avoir accordé leur confiance et félicite M. Meuwly pour son élection comme Président du Comité.

Point 12 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions

66. Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion en décembre 2021. La date exacte sera fixée ultérieurement.

Point 13 de l'ordre du jour : Questions diverses

Point 14 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour**
- 3. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 4. Échange de vues avec la Présidente du GRETA**
- 5. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Bulgarie, le Danemark, la Géorgie, le Monténégro et la Roumanie (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties**
 - 5.1 *Bulgarie*
 - 5.2 *Danemark*
 - 5.3 *Géorgie*
 - 5.4 *Monténégro*
 - 5.5 *Roumanie*
- 6. Informations complémentaires soumises en réponse aux recommandations du Comité des Parties**
- 7. Préparation d'une étude sur la traite des êtres humains en ligne et facilitée par la technologie : rapport intérimaire par Dr Paolo Campana, Institut de criminologie, Université d'Oxford**
- 8. Élection d'un membre du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)**
 - 8.1 *Évaluation des candidat(e)s désigné(e)s par rapport aux critères établis pour être membre du GRETA (règle 2, règle 3, règle 4, et règle 9, paragraphe 4, de la CM/Res(2013)28)*
 - 8.2 *Élection d'un nouveau membre du GRETA*
- 9. Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties**
- 10. Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties**
- 11. Election du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du Comité des Parties**
- 12. Date des prochaines réunions**
- 13. Questions diverses**
- 14. Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II

Liste des participants

Members of the Committee of the Parties Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

Ms Albana Dautllari
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Sidita Gjipali
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ANDORRA / ANDORRE

M. Joan Forner Rovira
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Eva Garcia Lluelles
Chef de la Section des Relations Internationales et
Coopération juridique
Département de la Justice et de l'interieur

ARMENIA / ARMÉNIE

Mr Paruyr Hovhannisyan
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Lena Terzikyan
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Davit Asoyan
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Elen Arzumanyan
Acting head of Cooperation with Monitoring Bodies
Department of Human Rights and Humanitarian
Issues
Ministry of Foreign Affairs of Armenia

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Andreas Bilgeri
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Katharina Dirnbacher
Directorate IV.2 – External Aspects of Migration, Asylum
and Visa
Unit IV.2b - Combating Trafficking in Human Beings,
Appellate Proceedings, Border Issues
Federal Ministry for European and International Affairs

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Tale Aliyev
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

BELARUS/ BÉLARUS

Mr Nikita Belenchenko
Representative of Belarus
to the Council of Europe

BELGIUM / BELGIQUE

M. Jean-Cedric Janssens de Bisthoven
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mr Jean-Francois Minet
Attaché
Ministry of Justice
General Directorate Legislation, Civil Liberties and
Fundamental Rights
Criminal Policy Service
Organised Crime Unit
Trafficking and smuggling in human beings

BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Dragana Kremenović-Kusmuk
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

BULGARIA / BULGARIE

Ms Maria Spassova
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Emil Valev
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Dobryana Petkova
Acting Executive Secretary
National Commission for Combating Trafficking in
Human Beings

CROATIA / CROATIE

Ms Narcisa Bećirević
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

CYPRUS / CHYPRE

Mr Kostas Psevdiotis
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Tania Charalambidou
Administrative Officer, Directorate of Migration,
Asylum and European Affairs
Ministry of the Interior

Ms Anna Modestou
Trainee
Permanent Representation
to the Council of Europe

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Ondřej Abrham
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

DENMARK / DANEMARK

Mr Erik Laursen
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

ESTONIA / ESTONIE

Mr Rasmus Lumi
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Anu Leps
Advisor - Analysis Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Ms Pilvi Rämä
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

FRANCE

Mme Marie Fontanel
Ambassadeur
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

M. Sébastien Potaufeu
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Elisabeth Moiron-Braud
Secrétaire générale
Mission interministérielle pour la protection des femmes
contre les violences et la lutte contre la traite des êtres
humains

GEORGIA / GÉORGIE

Mr Irakli Giviashvili
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Ana Lominadze
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Dr Ketevan Khutsishvili
Chair of International Law Institute
Secretariat of the Interagency Coordination Council for
Fighting against Trafficking in Persons
Tbilisi State University

Mr Ketevan Sarajishvili
Head of Public International Law Department
Ministry of Justice of Georgia
Secretary of the Georgian Inter-Agency Council on
Combatting Trafficking in Human Beings

Ms Ana Ivanishvili
Senior Specialist
Public International Law Department
Ministry of Justice of Georgia

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Jan MacLean
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Iris Muth
 Head of Division
 Division 402 – Combating Trafficking in Human
 Beings and Prostitute Protection Act
 Federal Ministry for Family Affairs,
 Senior Citizens, Women and Youth

Ms Lisa Fischer
 Division 402 - Combating Trafficking in Human
 Beings and Prostitute Protection Act
 Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens,
 Women and Youth

GREECE / GRECE

M. Panayiotis Beglitis
 Ambassadeur
 Représentant Permanent
 auprès du Conseil de l'Europe

M. Georgios Skemperis
 Adjoint au Représentant Permanent
 auprès du Conseil de l'Europe

Mr Heracles Moskoff
 National Rapporteur on Trafficking in Human Beings
 Ministry of Foreign Affairs

HUNGARY / HONGRIE

Mr Gergő Kocsis
 Deputy to the Permanent Representative
 to the Council of Europe

ICELAND / ISLANDE

Ms Ragnhildur Arnjótisdóttir
 Ambassador
 Permanent Representative
 to the Council of Europe

Mr Thorvardur Thorsson
 Deputy Permanent Representative
 to the Council of Europe

Ms Hildur Sunna Pálmadóttir
 Ministry of Justice

IRELAND / IRLANDE

Mr Fiachra Byrne
 Deputy to the Permanent Representative
 to the Council of Europe

Mr Deaglán O'Briain
 Principal Officer
 Community Safety Policy
 Department of Justice

ITALY / ITALIE

M. Michele Giacomelli
 Ambassadeur
 Représentant Permanent
 auprès du Conseil de l'Europe

Ms Laura Menicucci
 Co-ordinator of the Office on International Affairs and
 Intervention in the Social Field
 Department for Equal Opportunities
 Presidency of the Council of Ministers

Mr Stefano Pizzicannella
 Director General
 Department for Equal Opportunities
 Presidency of the Council of Ministers

Ms Annaclaudia Servillo
 Director
 Department for Equal Opportunities
 Presidency of the Council of Ministers

Ms Cristiana Carletti
 Expert
 Department for Equal Opportunities
 Prime Minister's Office

LATVIA / LETTONIE

Mr Jānis Kārkliņš
 Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
 Permanent Representative
 to the Council of Europe

Ms Agnese Zile-Veisberga
 Senior Expert
 Sectoral Policy Department
 Ministry of the Interior

LIECHTENSTEIN

Mr Domenik Wanger
 Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
 Permanent Representative
 to the Council of Europe

Mr Claudio Nardi
 Counsellor
 Division for Economic Affairs and Development
 Office for Foreign Affairs

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Monika Bimbaitė
 Deputy to the Permanent Representative

Ms Sonata Mickutė
Senior Adviser
Public Security Policy Group
Ministry of the Interior

LUXEMBOURG

M. David Weis
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Pascale Millim
Conseiller
Direction des affaires pénales et judiciaires
Ministère de la Justice

M. Gautier Lethuré
Stagiaire
Représentation permanente
auprès du Conseil de l'Europe

MALTA / MALTE

Ms Francesca Camilleri
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Michael Camilleri
Director - Human Rights
Human Rights Directorate
Ministry for Justice, Equality and Governance

Ms Maronia Zammit
Manager II (Project Management)
Human Rights Directorate
Ministry for Justice, Equality and Governance

Ms Deborah Azzopardi
Manager II (Research)
Human Rights Directorate
Ministry for Justice, Equality and Governance

Ms Joyce Damato
Manager II (Programme Implementation)
Office of the Permanent Secretary
Ministry for Home Affairs, National Security and Law
Enforcement

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLICA DE MOLDOVA

Ms Corina Călugăru
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Mihaela Martinov-Guceac
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

MONACO

Mme Mariam Tavassoli Zea
Adjointe au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO / MONTÉNÉGR

Ms Violeta Berišaj
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Daliborka Spasojević
Department for Fight Against Trafficking in Human
Beings
Ministry of the Interior

NETHERLANDS / PAYS BAS

Ms Johanna Palm
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Anouk Rooijers
Senior policy advisor Human Trafficking
Ministry of Justice and Security
Directorate General for Justice and Law Enforcement
Department of Organised Crime

Ms Quinty de Nobel
Trainee
Anti-trafficking Unit
Ministry of Justice and Security

NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD

Ms Svetlana Geleva
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

NORWAY / NORVÈGE

Mr Truls Loke Desbans
Permanent Representation
to the Council of Europe
Mr Jan Austad
Senior Adviser
Ministry of Justice and Public Security

POLAND / POLOGNE

Mr Jerzy Bauriski
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Cecylia Bernacka
II Secretary
Political Division
Permanent Representation to the Council of Europe

PORTUGAL

Mr Gilberto Jerónimo
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Alexandru Atanasiu
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Mihaela Mecea
Ministry of Foreign Affairs

Mr Adrian Petrescu
Deputy Director of the National Agency against
Trafficking in Persons

Ms Irina Din
Police Officer
Romanian National Agency against Trafficking in
Human Beings

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mr Stefano Palmucci
Expert de la Direction des Affaires Juridiques
Département des Affaires Etrangères

SERBIA / SERBIE

Mr Darko Ninkov
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Oksana Tomová
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Miroslava Fialová
Senior Police Officer
Information Center for Combating Trafficking in Human
Beings and for Crime Prevention
Ministry of the Interior

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Helmut Hartman
Legal Adviser
Permanent Representation
to the Council of Europe

SPAIN / ESPAGNE

Mr Gabriel Sistiaga
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Carlos Ruiz
Spanish Ambassador at Large against Human Trafficking
& Deputy Director General against Terrorism, Drugs and
Organised Crime
Ministry of Foreign Affairs, European Union and Co-
operation

SWEDEN / SUÈDE

Mr Mårten Ehnberg
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Charlotte Eklund Rimsten
Legal Adviser
Ministry of Justice
Division for Criminal Law

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Christian Meuwly
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Adrian Junker
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

TURKEY / TURQUIE

Mr Kaan Esener
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Esra Doğan Grajover
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Mustafa Uludağ
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Serdar Özkan
Head of Department
Ministry of Foreign Affairs

Mr Osman Koramaz
Head of Department
General Directorate of Migration Management

Mr Ömer Uğur Özoğul
Migration Expert
General Directorate of Migration Management

UKRAINE

Mr Valentyn Skuratovskyy
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Yuliia Yakubovska
State expert
Directorate of Social Services and Integration
Ministry of Social Policy

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

Mr Rob Linham
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Mark Gorey
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Matthew Richmond
International Team
Modern Slavery Unit
Home Office

Participants of the Committee of the Parties Participants du Comité des Parties

COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

COMMITTEE OF MINISTERS / COMITÉ DES MINISTRES

Mr Gergő Kocsis
Deputy to the Permanent Representative of Hungary
to the Council of Europe

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Petra Bayr
Chairperson
Committee on Equality and Non-Discrimination

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Leendert Verbeek
President
Congress of Local and Regional Authorities
of the Council of Europe
(*apologised/excusé*)

PERMANENT DELEGATION OF ISRAEL TO MULTILATERAL ORGANIZATIONS

Mr Yaron Gamburg
Deputy Chief of Mission
Secretary of the Israeli Parliament (Knesset) delegation
to PACE

EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE

Ms Maria Cristina Di Mauro
Legal Affairs Trainee
Delegation of the European Union to the Council of
Europe

Observers of the Committee of the Parties Observateurs du Comité des Parties

Others / Autres

GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS / GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS (GRETA)

Ms Helga Gayer
President of GRETA

Secretariat / Secrétariat

**Directorate General of Democracy /
Direction générale de la Démocratie**

**Secretariat of the Council of Europe
Convention on Action against Trafficking in
Human Beings (GRETA and Committee of the
Parties) /
Secrétariat de la Convention du Conseil de
l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres
humains (GRETA et Comité des Parties)**

Ms Petya Nestorova
Executive Secretary

Mr Alexander Bartling
Administrator – Co-operation Activities

Mr Mesut Bedirhanoglu
Administrator

Ms Daniela Ranalli
Administrator

Mr Roemer Lemaître
Administrator

Ms Asja Žujo
Administrator

Ms Susie Morgan
Principal Administrative Assistant

Ms Jackie Renaudin-Siddall
Administrative Assistant

Interpreters / Interprètes

Ms Katia di Stefano
Ms Rémy Jain

Annexe III

Déclaration de la Présidente du GRETA

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

C'est la première fois que j'ai l'honneur de m'adresser au Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains depuis mon élection à la présidence du GRETA en mars, pour un mandat de deux ans. J'étais déjà membre du GRETA depuis quatre ans lorsque vous m'avez réélue, pour une nouvelle période de quatre ans. Je suis déterminée à faire en sorte que le GRETA continue à œuvrer pour que des améliorations soient apportées aux législations, aux stratégies et aux pratiques, de manière à ce que la traite soit combattue plus efficacement.

En avril, j'ai eu l'occasion de m'adresser aux Délégués des Ministres et de présenter le **10^e rapport général sur les activités du GRETA**, publié le 9 avril 2021. Je ne vais donc pas reparler des aspects examinés dans ce rapport, qui contient des chapitres consacrés à des questions de fond : l'impact de la covid-19 sur la lutte contre la traite des êtres humains, et l'identification des personnes soumises à la traite parmi les demandeurs d'asile et l'accès des victimes de la traite à la protection internationale.

La conférence des 4 et 5 mai a été l'occasion de discuter des défis, mais aussi des approches innovantes qui peuvent contribuer à la lutte contre la traite des enfants. Elle a permis de partager des connaissances multidisciplinaires et orientées vers la pratique sur les moyens d'améliorer la détection des enfants victimes, les enquêtes et la protection des droits des victimes. Le projet THB LIBERI, dirigé par l'Office fédéral de la police judiciaire de l'Allemagne, a inspiré les trois thèmes principaux de la conférence : l'exploitation des enfants et des adolescents par le biais d'internet, l'exploitation des enfants et des adolescents par les structures familiales, et le renforcement des témoignages d'enfants et d'adolescents.

Au cours de la conférence, nous avons réfléchi aux moyens d'améliorer la détection et l'identification des enfants victimes de la traite, notamment de ceux qui sont recrutés et exploités en ligne, de ceux qui sont victimes de « loverboys » et de ceux qui sont exploités par les structures familiales. Les participants ont souligné que la pandémie de covid-19 avait des effets sur la traite, qui se traduisaient en particulier par une augmentation des vulnérabilités et de l'exploitation en ligne.

La traite des êtres humains, forme de criminalité qui ne cesse d'évoluer, fait un usage croissant des technologies de l'information et de la communication (TIC). Le recrutement de victimes se développe sur internet, sur les sites d'offres d'emplois, les sites de rencontres et les réseaux sociaux. Les gouvernements doivent prendre des mesures supplémentaires pour prévenir le recrutement d'enfants en ligne, notamment en coopérant avec les fournisseurs d'accès à internet et en sensibilisant les enfants, les parents et les professionnels de l'éducation au risque de recrutement pour la traite sur internet. Tout à l'heure, M. Paolo Campana vous en dira plus sur l'étude qui est actuellement menée sur la traite des êtres humains en ligne et facilitée par la technologie.

La conférence a souligné la nécessité de disposer de structures pluridisciplinaires et interinstitutionnelles pour protéger les droits des enfants victimes de la traite. Une formation interdisciplinaire est indispensable pour favoriser la confiance mutuelle et la coopération. Il convient aussi de développer la coopération avec les organisations de la société civile qui gèrent des foyers et qui apportent un soutien psychosocial aux victimes et leur fournissent d'autres services. Prendre en charge les enfants victimes de manière adaptée suppose de créer des foyers spécialisés, en vue de répondre à leurs besoins et de leur offrir un environnement protégé.

Nous devons aussi prendre en considération les facteurs socioéconomiques qui augmentent les risques de traite et développer encore les mesures de prévention ciblant les enfants en situation de vulnérabilité extrême, comme les enfants de communautés défavorisées, les enfants des rues, les enfants placés en institution, et les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.

Madame la Présidente, le Comité des Ministres a adopté récemment le mandat du **Comité de rédaction sur la traite aux fins d'exploitation par le travail**, placé sous l'autorité du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH). Le Comité de rédaction devrait entamer en septembre l'élaboration d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur ce sujet, en s'appuyant notamment sur le Recueil de bonnes pratiques du GRETA et sur sa Note d'orientation sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail. Le Comité de rédaction sera composé de 10 représentants des États membres, désignés par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale, ainsi que de cinq experts indépendants, nommés par la Secrétaire Générale. Si les membres actuels du GRETA ne peuvent pas figurer parmi ces experts indépendants (étant donné que le GRETA a le statut de « participant » au Comité de rédaction et se fera représenter par l'un de ses membres, qui n'aura pas le droit de vote), il serait en revanche possible de proposer que d'anciens membres du GRETA ayant une très bonne connaissance du sujet soient nommés par la Secrétaire Générale. Il faudrait veiller à associer à l'élaboration de la nouvelle recommandation du Comité des Ministres des personnes comme des inspecteurs du travail, des procureurs spécialisés et des représentants de la société civile ayant une expérience reconnue dans le domaine de la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail.

Depuis la dernière réunion du Comité des Parties, tenue en décembre 2020, le GRETA a publié des rapports finaux sur **la Bulgarie, le Danemark, la Géorgie, le Monténégro et la Roumanie**, dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention anti-traite ; les autorités de ces cinq pays se verront adresser les recommandations que vous allez examiner et adopter aujourd'hui. Permettez-moi de vous présenter quelques-unes des principales constatations faites par le GRETA dans ces cinq rapports.

Dans les cinq pays, le nombre de victimes de la traite qui ont été indemnisées par les trafiquants ou par l'État reste faible et plusieurs obstacles empêchent les victimes d'avoir effectivement **accès à une indemnisation**. L'indemnisation, qui figure parmi les droits importants des victimes de la traite inscrits dans la Convention, est au cœur du troisième cycle d'évaluation. Elle sert de multiples objectifs, dont la réparation pécuniaire des dommages (blessure, perte ou autre préjudice) causés par l'auteur de l'infraction, l'accès à la justice et l'autonomisation des victimes. L'indemnisation vise également à punir les trafiquants et à les dissuader de commettre de nouvelles infractions. Les victimes devraient pouvoir obtenir une décision sur l'indemnisation lors du procès pénal, sans avoir à soumettre leurs demandes dans le cadre d'une procédure civile distincte, qui peut être longue et coûteuse. Le GRETA a recensé plusieurs mesures que les autorités nationales devraient prendre pour faciliter et garantir l'accès des victimes de la traite à l'indemnisation : les autorités devraient notamment veiller à ce que l'enquête judiciaire comprenne la collecte de preuves des préjudices subis par la victime et du gain financier tiré de son exploitation, et revoir le cadre législatif de l'indemnisation par l'État, y compris les critères d'éligibilité et d'autres conditions. L'accès à l'assistance juridique est crucial à cet égard, tout comme l'offre de formation aux professionnels du droit.

Le GRETA est également préoccupé par le **faible nombre de condamnations** pour traite. Il exhorte les autorités nationales à prendre des mesures supplémentaires pour que les infractions de traite fassent l'objet d'enquêtes proactives, pour qu'elles ne soient pas requalifiées en d'autres infractions, punissables de peines plus légères, et pour qu'elles entraînent des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives.

Dans les rapports, le GRETA examine aussi les **progrès** accomplis dans la mise en œuvre des recommandations précédentes du GRETA concernant certaines questions et constate des évolutions positives en matière de législation et de stratégie.

Concernant les **projets du GRETA pour 2020**, nous prévoyons d'effectuer 11 visites dans les États parties, mais les restrictions liées à la pandémie nous obligent à reporter la plupart des visites au second semestre. Nous comptons beaucoup sur la coopération des États parties pour permettre au GRETA de mener à bien son travail de suivi.

Vous le savez, le nombre de Parties à la Convention a augmenté, du fait de l'adhésion récente d'Israël. Selon les règles concernant la procédure d'évaluation, le GRETA pourra entamer le premier cycle d'évaluation portant sur Israël au plus tôt un an après l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de ce pays, c'est-à-dire le 1^{er} septembre 2022.

Madame la Présidente, lors de la session ministérielle tenue récemment à Hambourg a été soulignée l'importance de renforcer les synergies et la coordination entre les organes de suivi du Conseil de l'Europe. Je tiens à rappeler que le GRETA est particulièrement attentif à cette dimension et a périodiquement des échanges de vues avec d'autres organes de suivi. Nous prévoyons d'ailleurs de procéder à un échange de vues avec le GREVIO lors de notre prochaine réunion plénière, début juillet. Nous continuerons à réfléchir aux possibilités de coordonner nos travaux et de renforcer mutuellement leur impact, tout en évitant les doubles emplois.

Je vous remercie de votre aimable attention.

Annexe IV

Déclaration de Mme Cecylia Bernacka, Représentante permanente adjointe de la Pologne auprès du Conseil de l'Europe

La Pologne soutient les efforts déployés par le Conseil de l'Europe, et notamment la contribution apportée par le GRETA, en vue de l'élaboration d'une recommandation du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail ; cette tâche a été confiée au nouveau Comité de rédaction sur la traite aux fins d'exploitation par le travail (DH-TET).

Parallèlement à cette initiative, en 2020, le ministère polonais de la Justice a réalisé des analyses pour déterminer s'il y a des raisons de considérer, dans le Code pénal, que le « travail forcé » est un élément de l'infraction de traite, ou s'il vaut mieux créer une nouvelle catégorie d'infractions, qui serait une catégorie intermédiaire entre la violation de droits liés au travail et la traite des êtres humains.

Ces travaux s'appuyaient sur un projet de définition du « travail forcé » élaboré par le groupe de travail sur la coopération avec les employeurs, qui fait partie de l'équipe interministérielle pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (relevant du ministère de la Justice et du ministère responsable des fonds de développement et de la politique régionale) ; il s'agit d'un groupe réunissant des juristes, des représentants de la communauté scientifique, des entrepreneurs, des syndicats et des organisations de la société civile. Pour élaborer la définition, il a aussi été nécessaire de consulter des acteurs de terrain : procureurs, juges, policiers et gardes-frontières.

En ce qui concerne la conférence intitulée « Mettre fin à la traite des enfants et des adolescents », organisée dans le cadre de la présidence allemande du Comité des Ministres, nous pouvons faire part de notre expérience et de nos pratiques nationales. Lorsqu'ils ont affaire à des enfants ou à des mineurs victimes de la traite, les policiers et les gardes-frontières appliquent le « code de conduite des responsables de l'application des lois qui identifient un mineur victime d'une infraction de traite ». Le code de conduite similaire qui concerne les adultes a été mis à jour par le groupe de travail sur le soutien aux victimes, qui fait partie de l'équipe de lutte contre la traite (un organe relevant du ministère de l'Intérieur et de l'Administration, dont des représentants d'organisations non gouvernementales sont membres à part entière), et conformément aux dispositions du plan d'action national contre la traite.

Annexe V

Déclaration de Dobryana Petkova, secrétaire exécutive ad intérim de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains de la Bulgarie

Madame la Présidente,

Permettez-moi de commencer par féliciter Mme Helga Gayer pour son élection à la présidence du GRETA, ainsi que les autres membres du nouveau Bureau, et par leur souhaiter à tous plein succès dans leurs futurs travaux.

Je tiens à remercier le GRETA pour la visite qu'il a effectuée en Bulgarie fin 2019 et qui a conforté le gouvernement dans sa volonté de combattre la traite et de soutenir les victimes de ce crime. Les recommandations reflètent dans une large mesure les défis auxquels nous faisons face. Les commentaires détaillés des autorités bulgares sur le 3^e rapport du GRETA ont été dûment communiqués au Secrétariat de la Convention et ont été reproduits à la fin du rapport.

Laissez-moi vous informer de quelques faits nouveaux intervenus dans mon pays après la visite du GRETA.

- Il a déjà été question des principaux aspects traités dans le rapport lors du forum national anti-traite tenu en Bulgarie en décembre 2020.
- En mars 2021, nous avons coopéré avec le Royaume-Uni dans le cadre du forum anti-traite Bulgarie – Royaume-Uni, qui était axé sur les autorités d'enquête. Les discussions ont porté principalement sur les mesures permettant de renforcer la réponse de la justice pénale et la coordination du mécanisme national d'orientation (MNO).
- La Commission nationale anti-traite a accueilli des ateliers de l'ONUDC et a participé à des ateliers (avec le réseau des coordonnateurs de la lutte contre la traite en Europe du Sud-Est) ; ils s'adressaient en particulier aux praticiens du droit pénal et ont souligné l'importance de l'approche centrée sur la victime lors de la mise en œuvre du MNO.
- Sur la base des échanges intensifs avec le GRETA, le ministère public bulgare a créé, au sein du parquet suprême de cassation, une division spécialisée dans la lutte contre la traite, qui est notamment chargée de renforcer les capacités des procureurs et de les aider à mieux comprendre les questions relatives à la traite et aux victimes.
- Le Secrétariat de la Commission nationale de lutte contre la traite a assuré le financement de projets, rouvert les services spécialisés pour adultes à Sofia et négocié un partenariat stratégique avec la ville de Sofia pour la réouverture d'un centre d'aide d'urgence destiné aux enfants.
- En 2021 sont prévus une série d'événements, qui portent notamment sur la prévention de la traite aux fins d'exploitation par le travail et sur la réduction de la demande.
 - Le Secrétariat de la Commission nationale de lutte contre la traite met en œuvre des mesures de prévention avec des partenaires situés dans les principaux pays de destination des victimes bulgares du travail forcé (l'Allemagne et la France). Principales actions menées : trouver des moyens de réduire la demande par le biais de nouvelles mesures législatives en Allemagne ; associer aux activités les syndicats, les inspections du travail, les organisations patronales et les chambres de commerce ; participer aux journées d'action conjointe contre la traite aux fins de travail forcé (campagne d'Europol) avec l'Inspection du travail et la Direction de la lutte contre le crime organisé (secteur anti-traite).
 - En partenariat avec la Direction de la lutte contre le crime organisé (secteur anti-traite), la Commission nationale de lutte contre la traite travaille, dans le cadre du programme EMPACT, sur la réduction de la demande qui entretient les pratiques d'exploitation sexuelle ; à la mi-juin, des spots vidéo doivent être produits dans le cadre d'une campagne qui se déroulera simultanément dans des pays d'origine et dans des pays de destination.
- La Commission bulgare de lutte contre la traite a commencé à évaluer la Stratégie bulgare de lutte contre la traite (2017-2021). Cette évaluation doit permettre d'élaborer un nouveau document stratégique pour les cinq prochaines années. L'évaluation et le nouveau document stratégique prendront pleinement en compte les recommandations du GRETA, qui ont évolué au fil des trois évaluations de la situation en Bulgarie.

En conclusion, je tiens à vous assurer que la lutte contre la traite est une priorité stratégique pour la Bulgarie. Le GRETA peut compter sur notre coopération et sur notre plein soutien.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VI

Déclaration de Mme Ketevan Sarajishvili, cheffe du département de droit international public du ministère de la Justice de la Géorgie

Le Gouvernement géorgien tient à remercier le GRETA et le Secrétariat d'avoir évalué les efforts de lutte contre la traite déployés par la Géorgie et d'avoir élaboré le rapport de troisième cycle concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Les autorités géorgiennes se sont appuyées sur ce troisième rapport et sur les recommandations du GRETA pour établir et approuver le plan d'action national contre la traite couvrant la période 2021-2022.

Nous avons déjà commencé à appliquer ces recommandations, que nous avons reçues en mars 2021, et plusieurs progrès importants ont déjà été réalisés depuis. Par exemple, le 13 avril 2021 ont été adoptées des modifications de la loi géorgienne sur la lutte contre la traite qui simplifient la procédure d'octroi d'une indemnisation forfaitaire par l'État aux victimes de la traite et aux victimes « statutaires ». En particulier, pour pouvoir être indemnisées par l'État, les victimes n'ont plus besoin de demander des indemnités pour préjudice physique, moral ou matériel dans le cadre d'une procédure civile.

Cette simplification s'applique aussi aux personnes qui se sont vu accorder le statut de victime ou de victime statutaire avant l'entrée en vigueur des modifications de la loi.

Sur la base de ces modifications législatives, le Conseil géorgien de coordination interinstitutionnelle pour la lutte contre la traite a approuvé une version mise à jour des règles d'octroi de l'indemnisation forfaitaire par l'État le 28 avril 2021.

Le Gouvernement géorgien est convaincu que l'évaluation et les recommandations du GRETA seront très utiles pour améliorer encore la stratégie anti-traite de la Géorgie et qu'elles contribueront à de nouveaux progrès. Nous poursuivrons notre combat contre ce crime et nous nous réjouissons de continuer à coopérer avec le GRETA.

Annexe VII

Déclaration de Mme Violeta Berisaj, Représentante permanente adjointe du Monténégro auprès du Conseil de l'Europe

Merci, Madame la Présidente,

Je tiens à féliciter Mme Gayer pour son élection à la présidence du GRETA.

Nous tenons aussi à remercier le GRETA pour son troisième rapport sur la mise en œuvre, par le Monténégro, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Nous nous félicitons du dialogue constructif entre les autorités monténégrines et le GRETA, entretenu tout au long du processus. Nos remerciements vont également aux experts et aux membres du Secrétariat pour leur bonne coopération.

Compte tenu de l'expertise et de l'assistance que le GRETA met à la disposition de toutes les Parties à la Convention, le Monténégro attache une grande importance à ses travaux et à ses recommandations.

Nous considérons que le troisième rapport d'évaluation est très objectif. Nous constatons avec satisfaction que le GRETA a pris note des progrès réalisés dans plusieurs domaines : par exemple, l'adoption de procédures opérationnelles standard et la création d'équipes multidisciplinaires, notamment de l'équipe chargée de l'identification formelle des victimes de la traite, et de l'équipe opérationnelle de lutte contre la traite, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de victimes identifiées, ainsi que du nombre d'affaires de traite examinées par la justice pénale.

Au cours de la période qui vient, le Monténégro accordera une attention particulière à la mise en œuvre effective des recommandations du GRETA, qui coïncide avec la mise en œuvre de la politique nationale anti-traite, dans le but d'améliorer encore les résultats dans le domaine de la lutte contre la traite au Monténégro.

De plus, nous continuerons à mener des activités pour respecter les normes nécessaires, grâce aux efforts conjoints de toutes les institutions monténégrines participant à la lutte contre la traite.

Annexe VIII

Déclaration de M. Adrian Petrescu, Directeur adjoint de l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes de la Roumanie

Merci, Madame la Présidente du Comité des Parties et Madame la Présidente du GRETA.

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de saisir l'occasion qui m'est donnée de réaffirmer une fois encore l'attachement de la Roumanie aux valeurs promues par la Convention. Le Gouvernement roumain a pris note des recommandations du Comité des Parties concernant les actions à mener pour combattre la traite.

Nombre des recommandations portent d'ailleurs sur des aspects qui présentent un grand intérêt pour différents acteurs de la lutte contre la traite en Roumanie (aussi bien des acteurs gouvernementaux que des membres de la société civile). Ceux-ci coopèrent en permanence et mènent des actions conjointes pour répondre de manière la plus réaliste possible aux défis liés à la traite en tant que phénomène et à des infractions de traite précises.

Pas plus tard qu'hier, le Sénat du Parlement roumain a approuvé plusieurs modifications du Code pénal, qui seront promulguées par le Président dans les prochaines semaines. L'une de ces modifications rend imprescriptible l'infraction de traite des enfants.

Par ailleurs, je tiens à vous informer que le financement des mesures anti-traite (dont il est question dans le rapport du GRETA) figure parmi les thèmes principaux du débat public sur la stratégie de l'Agence nationale de gestion des biens saisis. Il est proposé de créer un fonds national pour la prévention de la criminalité. Ce sera un bon moyen de générer les ressources nécessaires pour financer les ONG et les autres intervenants qui jouent un rôle dans la prévention de la traite et dans l'assistance aux victimes.

Par conséquent, tout en restant très intéressée par un dialogue transparent et objectif avec le Conseil de l'Europe sur ce sujet, la Roumanie se réjouit de tous efforts que le GRETA déploierait dans l'avenir pour garantir un meilleur équilibre entre les différentes manières d'envisager les mesures anti-traite des États parties. Cela permettrait de mieux comprendre ce qui peut et doit être fait concrètement pour mettre en œuvre une stratégie complète.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe IX

Déclaration de Mme Cristiana Carletti, du Département de l'égalité des chances, qui relève de la présidence du Conseil des ministres de l'Italie

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Sur le plan politique, le Gouvernement italien, par l'intermédiaire du comité directeur (*Cabina di Regia*) sur la traite des personnes et l'exploitation grave, a continué de consacrer une attention particulière et des ressources à la lutte contre la traite, tout au long de la pandémie. Le comité directeur, qui a été rétabli en mars 2020 et au sein duquel les ministères pertinents sont représentés, est placé sous l'autorité du Département de l'égalité des chances. Il a tenu des réunions virtuelles durant la pandémie. Ainsi, le 17 décembre 2020 a été esquissée une première version du plan national anti-traite, ce qui donne à la gouvernance en place des moyens d'agir et lui permet de nouer des relations avec toutes les parties prenantes concernées, dans une perspective interinstitutionnelle.

Par ailleurs, au sein de la commission technique chargée de la mise en œuvre du plan d'action national contre la traite des personnes et l'exploitation grave, la ministre de l'Égalité des chances et de la Famille a rappelé les efforts déployés par le Département de l'égalité des chances et d'autres administrations pour réviser le décret-loi n° 113/2018 et le décret-loi n° 53/2019, ce qui a abouti à l'approbation du décret-loi n° 130 du 21 octobre 2020 ; des dispositions urgentes sur l'immigration et la protection internationale ont ainsi été instaurées.

Les programmes d'identification, d'assistance et d'insertion sociale pour les victimes de la traite (définis à l'article 18, paragraphe 3- bis, du décret législatif n° 196/2003, puis modifiés par le décret législatif n° 24/2014) ont été financés à hauteur de 24 millions d'euros durant la période comprise entre le 1^{er} mars 2019 et le 31 mai 2020. Alors que cette échéance approchait et que la pandémie continuait de sévir, le Département de l'égalité des chances, rattaché au cabinet du Premier ministre, a pris note des nouveaux besoins des acteurs publics et privés et a jugé nécessaire de prolonger la période de mise en œuvre des projets jusqu'au 31 décembre 2020 (en accordant aussi une rallonge budgétaire de plus de 11 millions d'euros). Il a ensuite décidé de repousser une nouvelle fois le délai, jusqu'au 30 juin 2021, et de mettre à disposition environ 10 millions d'euros supplémentaires.

Plusieurs actions ont été menées et se poursuivent en 2021 dans tout le pays pour aider, protéger, informer et orienter les mineurs migrants, qu'ils soient accompagnés ou isolés.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe X

Déclaration de Mme Iris Muth, ministre fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse

Merci, Madame la Présidente, et bonjour à toutes et à tous.

Tout d'abord, je tiens à féliciter Mme Helga Gayer pour son élection à la présidence du GRETA.

J'ai le plaisir de vous informer que l'Allemagne a pu renforcer la coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre la traite au cours de la présidence allemande de l'UE (second semestre de 2020) et de la présidence allemande du Conseil de l'Europe (novembre 2020 à mai 2021). Dans ce contexte, permettez-moi de revenir sur la conférence internationale intitulée « Mettre fin à la traite des enfants et des adolescents – Ensemble pour un avenir sans traite des enfants en Europe », qui s'est tenue les 4 et 5 mai 2021 et qui a été organisée principalement par le GRETA et par l'Office fédéral de la police judiciaire, dans le cadre de la présidence allemande du Conseil de l'Europe. Je tiens à remercier tout particulièrement Helga Gayer et Petya Nestorova d'avoir organisé un événement d'une importance et d'un impact aussi considérables.

Il a été instructif et enrichissant d'échanger des expériences avec des experts venus de toute l'Europe. Nous nous sommes notamment réjouis des échanges et de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'UE – représentée à cette occasion par le coordinateur de la lutte contre la traite de l'UE, Olivier Onidi. Je suis convaincue que cet événement nous a fait progresser dans notre lutte contre toutes les formes de traite et contre la traite des enfants en particulier.

Je puis vous assurer que l'Allemagne est prête à contribuer à l'identification et à l'utilisation des synergies entre ces deux importants acteurs européens dans l'avenir, en vue de faire reculer la traite, en Europe et dans le monde.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe XI

Présentation par Dr Paolo Campana

La traite des êtres humains en ligne et facilitée par la technologie

Dr Paolo Campana

Chargé de cours sur la criminologie et les réseaux complexes

Institut de criminologie

Université de Cambridge (Royaume-Uni)

pc524@cam.ac.uk

Conseil de l'Europe, Comité des Parties, 4 juin 2021

Objectifs de l'étude

- Étudier les problèmes rencontrés par les États parties dans la détection des infractions de traite commises en ligne et facilitées par la technologie, dans le travail d'enquête et dans la poursuite des auteurs.
- Étudier les instruments législatifs et opérationnels existants ainsi que les bonnes pratiques qui aident à prévenir et combattre la traite facilitée par les TIC.
- Étudier la complémentarité entre les conventions sur la lutte contre la traite et sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, et les éventuelles lacunes du cadre juridique de la lutte contre la traite facilitée par les TIC.

Structure du projet

- **État des lieux [décembre 2020]**
 - Point sur la situation actuelle, en exploitant différentes sources : organisations internationales, universités, ONG et organisations caritatives, secteur privé.
- **Questionnaire en trois versions [février / mars 2021]**
 - États parties
 - Organisations de la société civile
 - Entreprises des TIC
- Questionnaires remplis reçus jusqu'à hier :
 - 34 États parties (quelques autres seraient attendus)
 - 13 organisations de la société civile
 - 1 entreprise des TIC

État des lieux : l'impact des TIC

- Les TIC jouent principalement dans deux étapes du processus de traite : le **recrutement** et l'**exploitation**.
- **Recrutement** des victimes
 - Exploitation sexuelle : modèle du « loverboy », mise en confiance et offres d'emploi en ligne
 - Exploitation par le travail : offres d'emploi
 - Toutefois, la littérature offre **peu d'informations** sur l'**ampleur** de l'impact de la technologie sur le recrutement.
- **Exploitation** des victimes
 - Exploitation sexuelle : contrôle sur les victimes (téléphones portables) et vente de services sexuels (annonces en ligne)
 - Exploitation par le travail : l'étude n'a pas mis en évidence un rôle important de la technologie (cela pourrait changer → « économie à la tâche »)
- Peu d'éléments sur les **flux financiers** et l'utilisation de **cryptomonnaies**

État des lieux : difficultés pour les États parties

- **Difficultés pour distinguer** les vraies annonces de celles liées à la traite, malgré les efforts entrepris pour définir des indicateurs de risque
- Mise en confiance des victimes via des **canaux privés** et des **messages cryptés**
- Utilisation du **cryptage** et **volume** des preuves électroniques
- **Évolution rapide** des technologies et des comportements
- Obstacles à la **coopération internationale** et à la **coopération avec les entreprises privées**

État des lieux : autres difficultés

- Les politiques de lutte contre la traite qui s'appuient sur les technologies doivent **tenir compte des droits humains**
- Questions relatives à la **confidentialité des données, l'éthique, la transparence, l'obligation de rendre des comptes et le consentement éclairé**
- La **dimension de genre** peu prise en considération dans la littérature
- Placer **l'intérêt supérieur des victimes** au centre de toute action, y compris l'importance de **ne pas couper les victimes de la technologie**

État des lieux

- Les informations factuelles disponibles demeurent très limitées et lacunaires.
- Très peu d'études offrent des informations de première main sur l'impact de la technologie sur la traite *dans la pratique*.
- Les informations les plus fiables proviennent d'une poignée d'études dont la plupart se fondent sur un petit nombre d'entretiens et se limitent à quelques pays.

Questionnaire à l'intention des États parties

Partie 1. Impact des TIC sur la traite

Partie 2. Principaux défis pour les États parties
(détection, enquêtes, poursuites, coopération internationale)

Partie 3. Outils juridiques nationaux et internationaux pour combattre la traite facilitée par les TIC

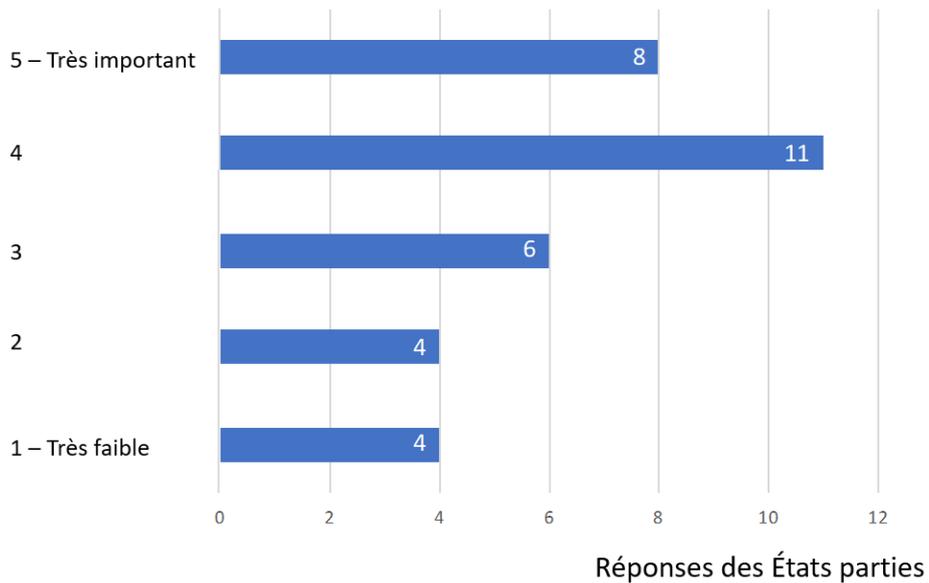
Partie 4. Tirer parti de la technologie (outils technologiques)

Partie 5. Coopération avec les entreprises privées

Partie 6. Convention sur la cybercriminalité

Partie 7. Protection des droits de l'homme

Sur une échelle de 1 à 5, comment jugez-vous l'impact des TIC sur la traite dans votre pays ?



... à suivre !